

SERVIER CONDAMNÉ À 2,7 MILLIONS D'EUROS D'AMENDE

Un round remporté mais un système loin d'être KO

Hier, le tribunal correctionnel de Paris a reconnu coupables les laboratoires Servier des faits de « tromperie aggravée », d'« homicides et blessures involontaires ». L'Agence nationale de sécurité du médicament est également « épingle », tout comme l'ex-numéro 2 du groupe Servier. À La Réunion, une cinquantaine de victimes sont concernées.

Avec ce premier jugement dans le « roman-fleuve du Mediator » (voir encadré), les victimes, notamment réunionnaises, marquent d'une pierre blanche le combat du pot de terre contre le pot de fer.

Servier a été condamné à 2,7 millions d'euros d'amende pour tromperie aggravée et homicides et blessures involontaires. L'Agence nationale de sécurité du médicament a aussi fait l'objet d'une condamnation, avec 303 000 euros d'amende pour avoir « gravement failli dans sa mission de police sanitaire ».

Et à La Réunion?

Pour sa part l'ex-numéro 2 de Servier, Jean-Philippe Seta, ancien bras droit du tout-puissant Jacques Servier, mort en 2014, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement avec sursis, ainsi qu'à une amende de 90 600 euros.

Il devra aussi verser plusieurs millions d'euros aux victimes.

À La Réunion, le Mediator a fait une cinquantaine de victimes. Ce médicament a été commercialisé en France jusqu'en 2009, alors que ses effets secondaires étaient officiellement connus dès 1995 (en Belgique, le Mediator a été interdit dès 1975).

Le Mediator a donc été prescrit pendant trente-trois ans malgré les alertes répétées sur sa dangerosité, notamment celles, indéfectibles, de la pneumologue Irène Frachon. Pour l'accusation, les laboratoires Servier ont volontairement dissimulé les propriétés coupe-faim et les dangereux effets

secondaires de ce médicament, utilisé par 5 millions de personnes jusqu'à son retrait du marché. À La Réunion, le Mediator a été massivement prescrit puisqu'il était utilisé pour lutter contre le diabète, une pathologie qui touche la population de l'île.

Pour M^e Alain Antoine, avocat réunionnais de parties civiles « les victimes que je représente et moi-même sommes particulièrement fiers de cette victoire. Ce procès des laboratoires Servier a été celui du mensonge, de la tromperie et des liens parfois troubles entre experts, hauts dirigeants du secteur de la santé et industrie pharmaceutique. Le scandale du Mediator n'est pas une simple affaire d'escroquerie ou de tromperie. Il a aussi levé un coin de voile sur certaines pratiques alors en vigueur dans le secteur pharmaceutique et a révélé, dans le cas de Servier, un système d'influence très organisé, diffus et imprégnant toutes les autorités de santé. Nous attendions de ce procès une forme de vérité. Le but n'était pas d'avoir un procès spectacle ou lacrymal. Nous voulions juste comprendre les responsabilités de ceux et celles qui ont sciemment laissé sur le marché un poison aussi dangereux ».

Un essai à transformer

Interrogé par le Quotidien hier soir, l'avocat va plus loin: « C'est une première victoire qui va faire jurisprudence et je veux remercier Irène Frachon pour son combat et sa force de caractère. Je veux aussi dire que j'ai confiance dans la justice: cette décision prouve que l'appareil judiciaire français n'a pas fléchi face aux méthodes d'un groupe pharmaceutique extrêmement puissant », commentait-il, non sans une grande vigilance: « L'amende demandée à Servier reste largement en dessous des capacités financières de ce géant, tout comme celle allouée à l'ANSM. De nombreuses victimes risquent d'être déçues quand viendra le moment des indemnisations en compensation de leurs vies foutues. Plus de 10 ans après notre plainte contre l'Agence du médica-



L'avocat Alain Antoine, au-delà du procès du Mediator, plaide « pour un système français du médicament plus transparent et intègre ». (Photo Emmanuel Grondin)

ment, il a été démontré que celle-ci avait failli de façon manifeste à sa mission de service public de veille sanitaire en se rendant complice des laboratoires et en fermant les yeux alors que le risque était connu depuis 1995. Je vous rappelle que ce n'est qu'en 2008 que l'Agence du Médicament a procédé au retrait du médicament du marché. »

L'avocat élargit aussi sa réflexion, car, selon lui, « l'organisa-

tion du médicament en France mérite une remise à plat totale, en évinçant tout conflit d'intérêts dans les instances de décision, pour une organisation complètement transparente et sûre pour les usagers: le médicament doit être encadré par des gens froids comme des serpents, avec une éthique au-dessus de tout soupçon et il devrait être possible de mettre par terre des laboratoires pharmaceutiques qui tuent des gens sur le calcul gain/frisque ».

La robe noire voudrait voir les députés monter au créneau: « Le contribuable n'a, par exemple, pas accès aux contrats liés au Covid 19. Ce n'est pas normal et je m'interroge à un moment crucial où des vaccins sont distribués en grande quantité. L'affaire du Mediator doit servir l'intérêt commun et permettre de sécuriser le marché gigantesque du pharmaceutique. »

Jean-Marc MAZUÉ

LIRE ÉGALEMENT EN PAGE 31

Chronologie d'un scandale sanitaire



- 1973 : mise sur le marché du Mediator, nom commercial du benfluorex, une substance chimique proche de l'amphétamine.
- 1976 : rejet du marché aux Pays-Bas.
- 1978 : rejet du marché en Belgique.
- 1979/1992/1997 : renouvellement d'autorisation de mise sur le marché en France.
- Février 1999 : premier signalement d'un cas de « valvulopathie », dysfonctionnement des valves cardiaques.
- Juin 1999 : premier signalement d'un cas d'hypertension artérielle pulmonaire.
- 2003 : retrait du médicament en Espagne et en Italie.
- Novembre 2009 : retrait du médicament à la suite de l'alerte lancée par le docteur Irène Frachon aux autorités sanitaires.
- Juin 2010 : sortie du livre d'Irène Frachon, *Mediator 150 mg: combien de morts?* Suspension de l'autorisation du Mediator par la Commission européenne.
- 15 janvier 2011 : rapport de l'Inspection générale des affaires sociales.
- Février 2011 : ouverture de deux informations judiciaires au pôle de santé de Paris: l'une pour tromperie, escroquerie et trafic d'influence, l'autre pour homicides et blessures involontaires.
- Avril 2011 : création du fonds d'indemnisation spécifique pour les victimes du Mediator.
- 21 septembre 2011 : mise en examen de Jacques Servier, le fondateur des laboratoires, pour « tromperie et escroquerie » puis « homicides et blessures involontaires » en décembre 2012.
- 16 avril 2014 : mort de Jacques Servier.
- 30 août 2017 : renvoi en correctionnelle du groupe Servier.
- 23 septembre 2019 : ouverture du procès à Paris



Le médecin pneumologue Irène Frachon, à l'origine des révélations sur le scandale du Mediator, avait animé plusieurs conférences dans l'île en juin 2017. (Photo d'archives Emmanuel Grondin)